



# Bulletin académique

n°823

du 26 août 2019



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Validation des acquis de l'expérience - Session 2019-2020 - Ouverture et clôture du registre des inscriptions	<b>3</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Appel à candidature : Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques - DDFPT	<b>5</b>

DIEC/19-823-1850 du 26/08/2019

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE - SESSION 2019-2020 - OUVERTURE ET CLOTURE  
DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS**

Destinataires : Mesdames et messieurs les Inspecteurs, mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré, mesdames et messieurs les chefs d'établissement privés sous contrat du second degré, mesdames et messieurs les directeurs de centres de formation d'apprentis, les responsables du dispositif académique de validation des acquis

Dossier suivi par : Mme ANCENAY (chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE) - Tel : 04 42 91 71 97 - Mail : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr - Mme GOUTAL (gestionnaire) - Tel 04 42 91 75 80 - Mail : nacera.goutal@ac-aix-marseille.fr

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 134 alinéa 7 publiée au JORF du 18 janvier 2002
- Vu** Décret pour l'application des dispositions des articles 1er, 6 et 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de l'article 78 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Vu** Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 publiée le 7 février 2019, déterminent les nouvelles modalités réglementaires de mise en œuvre de la VAE.
- Vu** **La circulaire 2019-010 du 30 janvier 2019** qui abroge et remplace la circulaire n° 2003 du 1er août 2003, **la circulaire DGESCO-MPE 2014-0291 du 2 octobre 2014** qui abroge et remplace la circulaire n° 2003 du 1er août 2003 **et la circulaire DGESCO-DGESIP N° 2017-0034 du 2 mai 2017** relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience, **présentent** les principes généraux, méthode, organisation et mise en œuvre de la VAE par le coordinateur académique de la VAE

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les registres des inscriptions **aux entretiens VAE des sessions 2019-2020 des diplômes éducation nationale (BTS, BCP, BP, MC4, CAP, BCP, MC5, DE CESF DEES, DEETS et diplômes comptables)** seront ouverts, uniquement, aux candidats ayant déposés leur livret 2 auprès du DAVA :

- **Pour la session d'automne 2019** : du lundi 2 septembre 2019 à 8h00 au lundi 16 septembre 2019 à 17h00 inclus.
- **Pour la session de printemps 2020** : du lundi 6 janvier 2020 à 08h00 au vendredi 17 janvier 2020 à 17h00
- **Pour le DCG** : entre janvier et février 2020
- **Pour le DSCG** : entre avril et mai 2020

**ARTICLE 2 :** L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription daté et signé par le candidat**

La signature du document de confirmation d'inscription est un **acte personnel**. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**ARTICLE 3 :** Seuls les candidats ayant déposé leur livrets 2 après du DAVA, et retourné leur confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives seront convoqués aux entretiens VAE.

**ARTICLE 4 :** Les dates limite de retour des confirmations d'inscription sont fixées :

- **Pour la session d'automne 2019** au lundi 23 septembre 2019
- **Pour la session de printemps 2020** au vendredi 24 janvier 2020.
- **Pour le DCG 2020** en février 2020
- **Pour le DSCG 2020** en août 2020

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 16 juillet 2019

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/19-823-608 du 26/08/2019

**APPEL A CANDIDATURE : DIRECTEURS DELEGUES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - DDFPT**

Référence : Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants des lycées professionnels et lycées généraux et technologiques publics s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Division des personnels enseignants - mail : mvt2019@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 74 39

Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré titulaires de l'académie justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation, dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier de la circulaire de référence, peuvent candidater sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature **avant le 27 septembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – division des personnels enseignants, à l'attention de Monsieur LOPEZ PALACIOS. Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (2 pages dactylographiées maximum)
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier.

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui réalisera une première sélection.

Les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien individuel durant 30 minutes par la commission académique début octobre.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT seront inscrits sur une liste pour une durée de 3 ans. Ces derniers pourront, selon les cas :

- être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national;
- assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes auquel ils devront confirmer leur participation.

La commission académique est composée d'un président, désigné par M. le recteur, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, de DDFPT titulaires et de responsables de la DRRH.

Cette mobilité fonctionnelle sera accompagnée d'une mobilité géographique.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*